

Publications des départements et des offices de la Confédération

Admission à la vérification des instruments de mesure du trafic routier

du 2 août 2000

En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: Gatsometer BV, NL-2050 AA Overveen

Requérant: Bredar AG, CH-3174 Thörishaus



Détecteur de vitesse se composant de :

- 2 (4) boucles à induction posées dans la chaussée
- partie de détection

Type: GATSO GLD4-2S

2 août 2000

Office fédéral de métrologie:

Le directeur, Wolfgang Schwitz

Admission à la vérification des instruments de mesure du trafic routier

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	30
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.08.2000
Date	
Data	
Seite	3811-3811
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 742

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.